



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LORIENT AGGLOMERATION

ESPLANADE DU PERISTYLE
MAISON DE L'AGGLOMERATION
56100 Lorient

Références : GP/VLF/E/2026
Code AIOT : 0005512948

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2026 sur l'installation de traitement d'air équipant le site exploité par LORIENT AGGLOMERATION au 267 rue Jacques Ange Gabriel, zone industrielle de Lann Sévelin à Caudan (56850). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LORIENT AGGLOMERATION
- 267 rue Jacques Ange Gabriel ZI de Lann Sévelin 56850 Caudan
- Code AIOT : 0005512948
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Lorient Agglomération est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2005, complété par arrêté complémentaire du 12 décembre 2017, à exploiter une installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux sur la commune de Caudan.

Cette activité fait l'objet d'une démarche de cessation d'activité partielle dont le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Contexte de l'inspection :

- Plainte pour nuisances olfactives

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 04/06/2005, article 4.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des odeurs sont ressenties aux alentours du site de façon fugace. L'exploitant doit prendre les mesures nécessaires pour éviter les émissions odorantes, notamment pendant les opérations sensibles de changement des média filtrants des biofiltres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2005, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, prévention de la pollution de l'air
Prescription contrôlée : Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation et à la beauté des sites.
Constats : Après l'alerte reçue à 13h40 le 23 avril 2026, l'inspection s'est rendue sur zone entre 14h15 et 15h le jour même. L'inspection a fait une boucle en voiture, fenêtres ouvertes route D 769, route de Kerourio, route de Lanester, dans les rues de la Lande, de la Fontaine, sur le rond-point du Moustoir ainsi que dans la rue Jacques Ange Gabriel d'accès à l'usine, en marquant des arrêts et en sortant du véhicule. Ces rues entourent la zone industrielle de Kerpont où se situe l'installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux exploitée par Lorient Agglomération. L'inspection a perçu une légère odeur à l'entrée de la route de kerourio, sans ressentir de gêne particulière. Cette odeur s'est vite estompée. Lors de la visite du site, elle a de nouveau a été perçue près du biofiltre. Cette odeur provenait du médium filtrant utilisé dans les biofiltres. L'exploitant effectue lui-même régulièrement le remplacement de ces média filtrants. Après remplacement sur la première alvéole, celle-ci a été récemment remise en service. En revanche, une opération de remplacement du médium filtrant

était en cours sur la deuxième alvéole et doit se terminer début juin selon l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit prendre des mesures pour réduire le risque de dispersion d'odeurs pendant le remplacement des média filtrant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours